



« Investissement dans des activités non agricoles par des porteurs de projets agriculteurs »

Note d'information

Décembre 2014

1. Contexte

Le Programme de Développement Rural (PDR) vise à encourager le développement des zones rurales et de l'agriculture. Ce programme est financé par le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER) mais la politique de ce programme est décidée par le Conseil Régional de Poitou-Charentes. Le PDR se donne 6 objectifs :

1. Garantir un secteur primaire diversifié, compétitif économiquement et environnementalement et pourvoyeur d'emplois
2. Assurer l'installation et le renouvellement des générations en agriculture
3. Développer une agriculture et une sylviculture durable, économe en intrants et respectueuses des ressources et richesses naturelles
4. Valoriser les productions locales et de qualités
5. Encourager l'innovation et la formation
6. Maintenir dans les territoires ruraux une économie dynamique résiliente et une offre adaptée en service de base

L'effet du vieillissement de la population agricole et de la diminution constante du nombre d'actifs agricoles, engendre de plus en plus de difficultés pour répondre au renouvellement des générations. La création ou reprise d'entreprises agricoles doit, dans ce cadre, être encouragée et accompagnée. Cette mesure a pour but de lever les freins qui empêchent les projets d'aboutir et les vocations de se concrétiser. Cette mesure vise aussi à la création d'activités nouvelles et le renforcement d'activités par des ménages, agricoles ou non. Elle permet de diversifier les sources de revenus et permet de lutter contre la tendance à la réduction du nombre d'exploitation.

Les documents-cadre sont en cours d'examen par la Commission européenne qui doit les valider. **Les informations contenues dans cette fiche sont donc en attente de validation.**

2. Description de la mesure « Favoriser les nouvelles participations des agriculteurs aux systèmes de qualité »

1- Objectifs

Cette opération vise à aider la création ou le renforcement des activités d'agritourisme par des porteurs de projets agriculteurs. Elle permet de diversifier les sources de revenus des ménages, et permet de répondre aux attentes des clientèles permanentes et touristiques des espaces ruraux.

L'aide accordée vise à la création ou à l'extension de l'activité d'accueil, hébergement, restauration comme les travaux de réhabilitation et d'extension de bâtiments existants.

On entend par activités non agricoles les activités d'agritourisme et les activités équestres.

2- Bénéficiaires

Les agriculteurs, c'est-à-dire toute personne physique ou morale ou groupe de personnes physiques ou morales exerçant une activité agricole (hormis les salariés agricoles).

3- Coûts éligibles et montants d'aide

Cette aide sera versée sous forme d'une subvention ou d'une avance remboursable.

- Les travaux (gros-œuvre et second-œuvre)
- Les dépenses de réalisation de média de communication, physique ou électroniques à destination de la clientèle

- L'aménagement des abords immédiat propres à la structure d'accueil (préau, terrasse, plantations pérennes)

Ne sont pas éligibles :

- Les dépenses concernant les équipements d'agrément et de confort type piscine ou sauna
- Les habitations légères de loisir (bungalows, mobile-homes, yourtes, tipis...)
- Les investissements ne paraissant pas spécifiques à l'activité car utilisés par le demandeur pour son usage régulier
- Les dépenses concernant l'équipement électroménager, le mobilier et les éléments de décoration
- Les dépenses de voiries et les aires de stationnement

Les études préalables à la mise en place de la nouvelle activité sont finançables jusqu'à 80% dans la limite d'un plafond de 3 000€ HT de dépenses éligibles.

Les travaux sont finançables jusqu'à 50% dans la limite d'un plafond de 60 000€ HT

4- Conditions à respecter

Pour bénéficier de cette aide, il faut :

- Pour les projets d'hébergement : adhérer à un label reconnu par l'État (Accueil paysan, Clévacances, Fleur de Soleil, Gîtes de France)
- Pour les projets d'accueil restauration sans hébergement : adhérer à une démarche qualité (Accueil paysan, Bienvenue à la ferme...)
- Suivre une formation de base dispensée par un centre de formation enregistré à la DIRECCTE, dans le cadre de la création d'une activité nouvelle.

N.B. : la nature exacte des engagements est décrite dans le document contractuel à signer par l'apiculteur.

En Poitou-Charentes, la mesure est proposée selon les modalités définies au niveau régional (cadre régional concernant les critères d'éligibilité et le contenu du cahier des charges de la mesure).

5- Les contrôles

Les engagements du contrat doivent être respectés tout au long de sa durée de 5 ans. L'ensemble des documents doit être conservé sur l'exploitation pendant la durée du contrat et pendant une durée d'archivage qui sera précisée (10 ans en règle générale).

Parmi les points de contrôle qui seront vraisemblablement applicables :

- factures
- contrôle sur site

Si des anomalies sont constatées, un remboursement d'une partie de l'aide peut être demandée, et pour les cas des manquements les plus graves le régime de sanctions peut aller jusqu'au remboursement intégral des sommes perçues au titre de la mesure avec en plus des pénalités supplémentaires.

3. Comment faire en pratique pour demander l'aide

Le dossier est à retirer auprès de la DTT/DDTM de votre département. Le service instructeur est le service « Economie agricole et développement rural ». En cas de difficulté, vous pouvez aussi demander le service instructeur des aides FEADER.

Les dossiers sont peuvent être déposé toute l'année. Ils seront examinés par une commission permanente du Conseil Régional qui se réunis une fois par mois. Aucune dépense ne doit être réalisée avant que l'administration accuse réception du dossier. Le temps d'instruction varie de 2 à 6 mois, en fonction de la complexité du dossier. Pensez donc à déposer vos dossiers suffisamment à l'avance.

Votre dossier étant validé en commission, il est bénéfique que vous ajoutiez à votre demande un texte expliquant les raisons de votre dépôt de dossier et les gains attendus pour vous/votre exploitation. Une demi-page est suffisante, l'objectif étant de motiver votre choix auprès de la commission.

Les critères évalués seront :

- La prise en compte des personnes en situation de handicap en favorisant leur accès

- La capacité à répondre à un besoin non couvert du territoire
- Le caractère nouveau, sur la commune, des activités mises en place
- L'excellence environnementale (matériaux bio-sourcés, intégration paysagère, énergies renouvelables, démarche environnementale)
- Démarche de qualité ou éco responsable
- La performance sociale (création d'emplois et amélioration des conditions de travail)
- 2 étoiles classement État dans un délai d'un an



Nous vous transmettrons des informations détaillées lorsque le dispositif pour la campagne 2015 sera finalisé.

AVERTISSEMENT :

Le présent document ne prétend pas à l'exhaustivité ; les informations qu'il contient sont à jour à la date de rédaction, sauf risque d'erreur ou d'omission. Le lecteur reste entièrement responsable de l'usage et des interprétations qu'il fait des informations contenues dans le présent document.

En conséquence, hormis faute grave ou intentionnelle prouvée et lien de causalité avec des dommages éventuels pouvant en résulter, la responsabilité des Chambres d'agriculture de Poitou-Charentes ne pourra être recherchée pour les dommages éventuels directs ou indirects résultant de l'usage ou de l'interprétation par le lecteur des informations figurant dans le présent document.

Contacts :

 <p>Pierrick PETREQUIN Animateur de l'Association de Développement Apicole de Poitou Charentes – ADA PC Agropole – CS 45002 – 86550 MIGNALOUX-BEAUVOIR Tél : 05 49 44 74 51 Fax : 05 49 46 79 05 Mail : pierrick.petrequin@poitou-charentes.chambagri.fr</p>	 <p>Florence AIMON-MARIE Département Productions et Ressources Chargée de mission Apiculture pour les chambres d'agriculture de Poitou-Charentes Chambre d'agriculture de la Charente-Maritime 2, avenue de Fétilly - CS 85074 - 17074 La Rochelle cedex 9 Tél : 05 46 50 45 00 Mobile : 06.87.72.54.55 Fax : 05 46 34 17 64 florence.aimon-marie@charente-maritime.chambagri.fr</p>
---	---

